

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: MAT AIRLESS
1. 1. 1. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Peinture en phase aqueuse
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: ICOPEINT  
ZA CHAMBOIRAT  
F-03450 EBREUIL  
France  
Tél: +33 (0)4 70 58 51 67  
Télécopie: +33 (0)4 70 58 51 67  
Courriel: icopeint@wanadoo.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00  
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses
2. 2. Éléments d'étiquetage:
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 2. 2. Mention de danger: Aucune selon les règlements (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 3. Information(s) complémentaire(s): P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
2. 4. Autres dangers: NA

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers: Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 - 67/548 avec leurs modifications et adaptations.

### 4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:
4. 1. 1. Inhalation: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
4. 1. 2. Contact avec la peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
4. 1. 3. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 4. Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.	
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	
4. 2. 1. Inhalation:	L'inhalation peut provoquer un oedème pulmonaire.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Possibilités d'affection de la peau (eczéma d'hypersensibilisation), lors de contact intensif.
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Avis aux médecins
<b>5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
5. 1. Moyens d'extinction:	mousse résistant aux alcools
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Porter un appareil respiratoire autonome.
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	extincteurs à base d'eau
<b>6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL</b>	
6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
6. 4. Référence à d'autres sections:	Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
<b>7. MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
7. 1. Manipulation:	
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Conserver le récipient bien fermé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:	Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Conserver dans un endroit sec et frais.
7. 2. 3. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	Pas de matériaux spécialement à signaler.
7. 2. 4. Matériaux d'emballage non adaptés:	Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	NA

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	NA
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
8. 2. 2. Protection des mains:	gants en caoutchouc ou en plastique
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	Protection de la peau et du corps:
8. 2. 4. Protection des yeux:	Porter des lunettes de sécurité bien fermées.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Aspect:	liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur:	blanc
9. 1. 3. Odeur:	NA
9. 1. 4. PH:	Non déterminé.
9. 1. 5. Réserve alcaline/acide:	NA
9. 1. 6. Point / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
9. 1. 7. Point / intervalle de fusion:	NA
9. 1. 8. Point d'éclair:	Non déterminé.
9. 1. 9. Limites d'explosivité:	NA
9. 1. 10. Densité relative (eau = 1):	1.6

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

9. 1. 11. Viscosité:	8*
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	Soluble dans l'eau
9. 2. 2. Liposolubilité:	NA
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	NA
9. 3. Autres données:	Quantité maximum de COV : <30 g/L Emission dans l'air intérieur: A+

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	NA
10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Eviter toute source d'ignition.
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter toute source d'ignition.
10. 5. Matières incompatibles:	NA
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	NA
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	L'inhalation peut provoquer un oedème pulmonaire.
11. 2. 2. Contact avec la peau:	Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
11. 2. 4. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	NA
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	NA
12. 4. Mobilité dans le sol:	NA
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPVB:	NA
12. 6. Autres effets néfastes:	NA

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
13. 2. Emballages contaminés:	Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- |                                                                                                      |                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14. 1. Information(s) générale(s):                                                                   | Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR, IMDG.                                                                                               |
| 14. 2. Numéro ONU:                                                                                   | ONU                                                                                                                                                                      |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):              |                                                                                                                                                                          |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG):                                                                       |                                                                                                                                                                          |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):                                                                  |                                                                                                                                                                          |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement:                                                                 | La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement. |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:                                        | NA                                                                                                                                                                       |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | NA                                                                                                                                                                       |

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Règlement REACH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:                                                                                         | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 15. 3. Avis ou remarques importantes:                                                                                              | Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur: toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit sont corrects en fonction de nos meilleurs connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant utilisation du produit |

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- |                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| 16. 1. Historique:                     |           |
| 16. 1. 1. Date de la première édition: | 1/07/2015 |
| 16. 1. 2. Version:                     | 1         |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAT AIRLESS

Version:1

Date de la première édition: 1/07/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

16. 2. Réalisé par:	Sds